

Parc
naturel
régionaldu Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
à caractère rétroactif



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délibération portant création d'un
emploi permanent d'adjoint administratif territorial
à caractère rétroactif

Contexte

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose que, suite à un contrôle du comptable public concernant les délibérations sur les actes d'engagement des titulaires, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, afin de régulariser la situation d'un titulaire nommé le 1^{er} octobre 2017.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer (accueil public et réunions, secrétariat et gestion logistique des événements), il propose au Bureau de créer, à titre rétroactif, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de pourvoir le poste de chargé d'accueil et de logistique,

Considérant le tableau des effectifs,

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé d'accueil et de logistique à temps complet à raison de 35 heures, à caractère rétroactif, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- d'actualiser le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

La dépense correspondante est inscrite au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

